Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 003-210302170-20250707-DEL20250707_037-DE

République Française
Département
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-ANGEL

DEL20250707_037

~~~~~~~~~

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15
- en exercice :..... 15
- qui ont pris part à la délibération : 12 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 27 juin 2025 - date d'affichage : 8 juillet 2025

RÉUNION DU 7 juillet 2025

Le 7 juillet 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

Présents : Olivier LABOUESSE, Isabelle PEYRONNET, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Serge BOUSSANGE, Pascal CHABOT, Daniel LAMARQUE, Nelly MAUME, Armando GOMEZ.
Excusé(s) : Guy FABRE, Elisabeth BIONDI, Damien GRANGER, Sylvie COUDERT
Pouvoir(s) : Guy FABRE a donné pouvoir à Olivier LABOUESSE, Elisabeth BIONDI a donné pouvoir à Isabelle PEYRONNET, Sylvie COUDERT a donné pouvoir à Nelly MAUME
Absent(s) : Katie BISMARA, Georges FLACHON
M. Pascal CHABOT a été nommé secrétaire

--*-*-*-*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL portant sur l'augmentation du prix du repas au restaurant scolaire Année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement de 2.80 € pour les enfants et de 5,60 € pour les enseignants et autres adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières.

Considérant la continuité de l'augmentation des produits alimentaires, Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er août 2025 comme indiqué ci-après :

- Enfants et personnel communal : 2,90 €
- Personnel communal dont le poste exige de manger avec les enfants : gratuité
- Enseignants ou autres adultes : 5,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1er août 2025 à :
  - Enfants et personnel communal : 2,90 €
  - Personnel communal dont le poste exige de manger avec les enfants : gratuité
  - Enseignants ou autres adultes : 5,80 €

Pour extrait conforme
SAINT-ANGEL le 8 juillet 2025

Le Maire

Olivier LABOUESSE

MAIRIE DE SAINT-ANGEL 03 (Allier)
~~~~~~~~~